



**JUVIGNAC**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
 DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT  
 X<sup>e</sup> CANTON DE MONTPELLIER

**DECISION N° 10**

**CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE PREVENTION – POLE MEDECINE  
 PREVENTIVE DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE DE L'HERAULT**

Le Maire de la Ville de Juvignac,

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2122-22,
- Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 20 mars 2008 lui donnant délégation conformément aux textes susvisés,
- Vu** le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,
- Vu** la proposition du Centre de Gestion de l'Hérault.

**DECIDE**

De signer avec le Centre de Gestion de l'Hérault, une convention au terme de laquelle, la collectivité bénéficiera des missions assurées par le service Prévention – Pôle Médecine Préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault conformément à l'article 26-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Fait à Juvignac, le 10 avril 2009.



Le Maire  
*[Signature]*  
 Danièle ANTOINE SANTONJA

Acte rendu exécutoire  
 après dépôt en Préfecture  
 le 22.04.2009  
 et publication  
 le 22.04.2009

